



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 17-188 du 11 Ramadhan 1438 correspondant au 6 juin 2017 porant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.....	5
Décret présidentiel n° 17-189 du 12 Ramadhan 1438 correspondant au 7 juin 2017 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement de la Présidence de la République.....	5
Décret présidentiel n° 17-190 du 12 Ramadhan 1438 correspondant au 7 juin 2017 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement des services du Premier ministre.....	6

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger.....	7
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du chef de la daïra de Béjaïa.....	7
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras de wilayas.....	7
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la prospective au ministère des finances.....	7
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux des douanes.....	8
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'énergie et des mines.....	8
Décret présidentiel du 16 Ramadhan 1438 correspondant au 11 juin 2017 mettant fin aux fonctions du président du comité de direction de l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures.....	8
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de M'Sila.....	8
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin à des fonctions au ministère des moudjahidine.....	8
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère des ressources en eau.....	8
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin à des fonctions au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	9
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de vice-recteurs des universités.....	9
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés aux universités.....	9
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de génie électrique et électronique à l'université de Boumerdès.....	9
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'emploi de wilayas.....	9

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de la culture.....	9
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un chargé de mission aux services du Premier ministre.....	9
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination au ministère des affaires étrangères.....	9
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'intérieur et des collectivités locales.....	10
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un directeur d'études à la direction générale de la prospective au ministère des finances.....	10
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de la directrice de l'école nationale des douanes à Oran.....	10
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de directeurs régionaux des douanes.....	10
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de l'énergie.....	10
Décret présidentiel du 23 Joumada Ethania 1438 correspondant au 22 mars 2017 portant nomination du président directeur général de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH ».....	10
Décret présidentiel du 16 Ramadhan 1438 correspondant au 11 juin 2017 portant nomination du président du comité de direction de l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures.....	10
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination au ministère des moudjahidine....	10
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	11
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un vice-recteur à l'université d'El Tarf.....	11
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure agronomique.....	11
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du doyen de la faculté de la technologie à l'université de Tlemcen.....	11
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur de l'institut des sciences islamiques à l'université d'El Oued.....	11
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur du centre de recherche en sciences islamiques et civilisation.....	11
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de directeurs de l'emploi de wilayas.....	11
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....	11
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.....	11

SOMMAIRE (suite)**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE**

Arrêté du 4 Joumada El Oula 1438 correspondant au 1er février 2017 portant homologation des indices des salaires et matières du 3ème trimestre 2016, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).....	12
--	----

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant prescription d'établissement des plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de Berbaa, Bordj de Zaouiet Debbagh et Charef Sidi Aïssa (Wilaya d'Adrar).....	20
Arrêté du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique d'Idlès (Wilaya de Tamenghasset).....	20
Arrêté du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de Oued Z'Hour (Wilaya de Jijel).....	21
Arrêté du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique d'El Macta (Wilaya de Mostaganem).....	22
Arrêté du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique d'El Bayadh (Wilaya d'El Bayadh).....	23
Arrêté du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de Sidi Ghilès, (Wilaya de Tipaza).....	23
Arrêté du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de Ain Sefra (El Mekhter) et Sidi Boudjemia (Wilaya de Naâma).....	24

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 5 Ramadhan 1438 correspondant au 31 mai 2017 portant revalorisation des pensions, allocations et rentes de sécurité sociale.....	25
--	----

DECRETS

**Décret présidentiel n° 17-188 du 11 Ramadhan 1438
1438 correspondant au 6 juin 2017 portant
création d'un chapitre et transfert de crédits au
budget de fonctionnement du ministère de
l'intérieur et des collectivités locales.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143
(alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et
complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438
correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de
finances pour 2017 ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie Ethani 1438
correspondant au 19 janvier 2017 portant répartition des
crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par
la loi de finances pour 2017, au budget des charges
communes ;

Vu le décret exécutif n° 17-29 du 20 Rabie Ethani 1438
correspondant au 19 janvier 2017 portant répartition des
crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par
la loi de finances pour 2017, au ministre de l'intérieur et
des collectivités locales ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé, au sein de la nomenclature
du budget de fonctionnement du ministère de
l'intérieur et des collectivités locales — Section I —
Administration générale, Sous-section II — Services
déconcentrés de l'Etat, un chapitre n° 37-19 intitulé
« Dépenses de fonctionnement des permanences de la
Haute Instance Indépendante de Surveillance des
Elections ».

Art. 2.— Il est annulé, sur 2017, un crédit de cinq cent
cinquante millions de dinars (550.000.000 DA),
applicable au budget des charges communes et au chapitre
n° 37-03 « Frais d'organisation des élections ».

Art. 3.— Il est ouvert, sur 2017, un crédit de cinq cent
cinquante millions de dinars (550.000.000 DA),
applicable au budget de fonctionnement du ministère de
l'intérieur et des collectivités locales — Section I —
Administration générale — et au chapitre n° 37-19
« Dépenses de fonctionnement des permanences de la
Haute Instance Indépendante de Surveillance des
Elections ».

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de
l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui
sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne
démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Ramadhan 1438 correspondant au
6 juin 2017.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

**Décret présidentiel n° 17-189 du 12 Ramadhan 1438
1438 correspondant au 7 juin 2017 portant
transfert de crédits au budget de fonctionnement
de la Présidence de la République.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143
(alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et
complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438
correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de
finances pour 2017 ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie Ethani 1438 correspondant au 19 janvier 2017 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2017, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 17-26 du 20 Rabie Ethani 1438 correspondant au 19 janvier 2017 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2017, à la Présidence de la République ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2017, un crédit de cinq millions deux cent mille dinars (5.200.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2017, un crédit de cinq millions deux cent mille dinars (5.200.000 DA) applicable au budget de fonctionnement de la Présidence de la République et au chapitre énuméré à l'état annexé à l'original du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Ramadhan 1438 correspondant au 7 juin 2017.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

Décret présidentiel n° 17-190 du 12 Ramadhan 1438 correspondant au 7 juin 2017 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement des services du Premier ministre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017 ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie Ethani 1438 correspondant au 19 janvier 2017 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2017, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 17-28 du 20 Rabie Ethani 1438 correspondant au 19 janvier 2017 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2017, au Premier ministre ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2017, un crédit de deux cent soixante-dix-huit millions cent soixante deux mille dinars (278.162.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2017, un crédit de deux cent soixante-dix-huit millions cent soixante-deux mille dinars (278.162.000 DA) applicable au budget de fonctionnement des services du Premier ministre, section I – Premier ministre, sous-section I : Services centraux et au chapitre n° 37-10 « Dépenses relatives à la communication institutionnelle ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Ramadhan 1438 correspondant au 7 juin 2017.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger, exercées par M. Mohamed Dahmani, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du chef de la daïra de Béjaïa.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin, à compter du 25 juillet 2016, aux fonctions de chef de la daïra de Béjaïa, exercées par M. Hocine Attalah, décédé.

-----★-----

Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

Wilaya de Biskra :

- Daïra de Foughala, Lakhdar Negnoug ;
- Daïra de Djemourah, Sassi Gasmî ;
- Daïra de Mechouneche, Slimane Hassouni.

Wilaya de Bouira :

- Daïra d'El Hachimia, Saïd Karoun ;

Wilaya de Annaba :

- Daïra d'El Hadjar, Riad Lafia.

Wilaya de Mostaganem :

- Daïra de Ain nouicy, Yahia Belarabi ;
- Daïra de Bouguirat, Belguendouz Abdallah Miloud.

Wilaya de Mascara :

- Daïra de Aïn Fekkan, Bensaouag Belmiloud.

Wilaya de Ouargla :

- Daïra de Temacine, Khelifa Benhama.

Wilaya d'El Oued :

- Daïra de Djamaa, Mohamed Hachemi Ahmidatou.
- Daïra de Bayadha, Ammar Gadi ;

Wilaya de Souk Ahras :

- Daïra de Sedrata, Azedine Haddadi.

Wilaya de Aïn Defla :

- Daïra d'El Amra, Tahar Zeddini.

Wilaya de Aïn Témouchent :

- Daïra de Aïn Témouchent, Boumediene Kessour.

Wilaya de Rélizane :

- Daïra de Oued Rhiou — Cheikh Si Merabet ;
- admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et M. :

- Nacer Medjadi, à la daïra d'Es Senia à la wilaya d'Oran ;

- Hassiba Kada, à la daïra de Koléa à la wilaya de Tipaza, sur sa demande.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général auprès du chef de la daïra de Larbaâ à la wilaya de Blida, exercées par M. Mustapha Mohamed Ali.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la prospective au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des instruments prospectifs de développement territorial à la direction générale de la prospective au ministère des finances, exercées par M. Brahim Belhimer, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux des douanes.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeurs régionaux des douanes, exercées par MM. :

- Belkhir Hamel, à Chlef ;
 - Hadi Abbas, à Annaba ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'énergie et des mines.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'énergie et des mines, exercées par M. Youcef Ourradi, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration à la direction générale de l'administration et de l'information à l'ex-ministère de l'énergie et des mines, exercées par M. Younes Ikhelef, admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère de l'énergie et des mines, exercées par Mme. et M.

- Tassadit Belkacem, sous-directrice de la formation ;
 - Aïssa Kourtaâ, sous-directeur de la documentation et des archives à la direction générale de l'administration et de l'information ;
- admis à la retraite.

-----★-----

Décret présidentiel du 16 Ramadhan 1438 correspondant au 11 juin 2017 mettant fin aux fonctions du président du comité de direction de l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures.

Par décret présidentiel du 16 Ramadhan 1438 correspondant au 11 juin 2017, il est mis fin aux fonctions de président du comité de direction de l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures, exercées par M. Sid-Ali Betata, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de M'Sila.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin, à compter du 27 juillet 2016, aux fonctions de directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de M'Sila, exercées par M. Messaoud Anane, décédé.

-----★-----

Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin à des fonctions au ministère des moudjahidine.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeurs au ministère des moudjahidine, exercées par MM. :

- Khaled Dehane, directeur du patrimoine historique et culturel ;
 - Laïd rebiga, directeur de l'administration des moyens ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur des pensions au ministère des moudjahidine, exercées par M. Amor Bensaadallah, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des moudjahidine, exercées par Mmes., Mlle. et MM. :

- Dalila Khedache, sous-directrice du budget et de la comptabilité ;
 - Mimia Falek, sous-directrice des applications informatiques ;
 - Meftah Chikh, sous-directeur de la protection médico-sociale ;
 - Kaddour Bounanaa, sous-directeur des invalides ;
 - Rachida Arbid, sous-directrice des recours ;
 - Nacéra Abdi, sous-directrice de la réglementation ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère des ressources en eau.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse chargé de diriger le bureau ministériel de la sûreté interne de l'établissement à l'ex-ministère des ressources en eau, exercées par M. Mohamed Saïd Merdjane, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin à des fonctions au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin, à compter du 15 mars 2016, aux fonctions de directeur du budget, des moyens et du contrôle de gestion au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Mohammed Cherif Saba, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des archives et de la documentation au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Abdelkrim Ouamar, admis à la retraite.

-----★-----
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de vice-recteurs des universités.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargé de la formation supérieure des premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes et la formation supérieure de graduation à l'université d'Alger 2, exercées par M. Mohamed Miroud.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargé de la formation supérieure des premier et deuxième cycles, la formation continue, des diplômes et de la formation supérieure de graduation à l'université de Constantine 1, exercées par M. Mostefa Mimoune.

-----★-----
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés aux universités.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de doyens de facultés aux universités, exercées par MM. ;

— Saïd Banyamina, doyen de la faculté des sciences humaines et sociales à l'université de M'Sila ;

— Ali Benouadah, doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie et des sciences de la terre et de l'univers à l'université de Bordj Bou Arréridj, sur sa demande.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté des lettres et de civilisation islamique à l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader » de Constantine, exercées par M. Smail Samaï, sur sa demande.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de génie électrique et électronique à l'université de Boumerdès.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut de génie électrique et électronique à l'université de Boumerdès, exercées par M. Arab Azrar, sur sa demande.

-----★-----
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'emploi de wilayas.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'emploi aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Karim Benkhelifa, à la wilaya de Guelma ;
 - Mohamed Réda Meradi, à la wilaya d'El Tarf ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de la culture.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice du développement des arts vivants et des spectacles au ministère de la culture, exercées par Mme. Nouria Labbaci, admise à la retraite.

-----★-----
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un chargé de mission aux services du premier ministre.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Mohamed Saïd Merdjane est nommé chargé de mission aux services du premier ministre.

-----★-----
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, sont nommés au ministère des affaires étrangères, MM. :

- El Haoues Riache, ambassadeur conseiller ;
- Abdelkader Mesdoua, ambassadeur conseiller.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Rachid Belhadef, est nommé sous-directeur du foncier, de l'urbanisme et des aménagements urbains à la direction générale des collectivités locales au ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un directeur d'études à la direction générale de la prospective au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Brahim Belhimer, est nommé directeur d'études à la direction générale de la prospective au ministère des finances.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de la directrice de l'école nationale des douanes à Oran.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, Mlle. Hanna Bouriche, est nommée directrice de l'école nationale des douanes à Oran.

Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de directeurs régionaux des douanes.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, sont nommés directeurs régionaux des douanes, MM. :

- Belkhir Hamel, à Annaba ;
- Hadi Abbas, à Oran.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Mohamed Dahmani est nommé directeur régional des douanes à Sétif.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de l'énergie

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Youcef Ourradi est nommé inspecteur général du ministère de l'énergie.

Décret présidentiel du 23 Jomada Ethania 1438 correspondant au 22 mars 2017 portant nomination du président directeur général de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH ».

Par décret présidentiel du 23 Jomada Ethania 1438 correspondant au 22 mars 2017, M. Abdelmoumen Ould Kaddour est nommé président directeur général de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH ».

Décret présidentiel du 16 Ramadhan 1438 correspondant au 11 juin 2017 portant nomination du président du comité de direction de l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures.

Par décret présidentiel du 16 Ramadhan 1438 correspondant au 11 juin 2017, M. Arezki Hocini est nommé président du comité de direction de l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures.

Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination au ministère des moudjahidine.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, sont nommés au ministère des moudjahidine, MM. :

- Laïd Rebiga, inspecteur général ;
- Khaled Dehane, directeur de l'administration des moyens.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Amor Bensaadallah est nommé inspecteur au ministère des moudjahidine.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, sont nommés au ministère des moudjahidine, Mmes, Mlle. et MM. :

- Abassi Fadel, directeur des pensions ;
- Dalila Khedache, directrice de la protection sociale ;
- Mimia Falek, directrice de la réglementation, du fichier et de l'informatique ;
- Rachida Arbid, sous-directrice des invalides et des recours ;
- Nacéra Abdi, sous-directrice de la réglementation, de la documentation et des archives ;
- Meftah Chikh, sous-directeur du suivi des activités des centres chargés de la protection sociale ;
- Kaddour Bounanaa, sous-directeur du fichier.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Farid Djouaher est nommé sous-directeur de l'orientation et de l'animation au ministère des moudjahidine.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, sont nommés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Mme. et MM. :

- Mohammed Chérif Saba, inspecteur général ;
- Fattoum Kharchi, inspectrice à l'inspection générale de la pédagogie ;
- Mohammed Zair, sous-directeur de la coordination et de la recherche intersectorielle à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique ;
- Noureddine Amara, sous-directeur de l'organisation de la recherche et de la documentation à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un vice-recteur à l'université d'El Tarf.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Mohammed Souissi est nommé vice-recteur chargé de la formation supérieure des premier et deuxième cycles, la formation continue, les diplômés et la formation supérieure de graduation à l'université d'El Tarf.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure agronomique.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Lakhdar Khelifi est nommé directeur de l'école nationale supérieure agronomique.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du doyen de la faculté de la technologie à l'université de Tlemcen.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Mohammed Amine Chikh est nommé doyen de la faculté de la technologie à l'université de Tlemcen.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur de l'institut des sciences islamiques à l'université d'El Oued.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Brahim Rahmani est nommé directeur de l'institut des sciences islamiques à l'université d'El Oued.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur du centre de recherche en sciences islamiques et civilisation.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Mebrouk Zidelkhir est nommé directeur du centre de recherche en sciences islamiques et civilisation.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de directeurs de l'emploi de wilayas.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, sont nommés directeurs de l'emploi aux wilayas suivantes, Mme. et MM. :

- Bachir Nouar, à la wilaya de Béchar ;
- Karim Benkhelifa, à la wilaya de Annaba ;
- Mohamed Reda Meradi, à la wilaya de Guelma ;
- Fatima Zohra Malouadjmi, à la wilaya d'El Tarf ;
- Fayçal Saïdi, à la wilaya de Naâma.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Benaouda Azazen est nommé inspecteur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Ahmida Belaghit est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté du 4 Jomada El Oula 1438 correspondant au 1er février 2017 portant homologation des indices des salaires et matières du 3ème trimestre 2016, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 102 et 103 ;

Vu le décret exécutif n° 10-195 du 9 Ramadhan 1431 correspondant au 19 août 2010 portant création du centre national d'études et d'animation de l'entreprise du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (CNAT) ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 102 et 103 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, susvisé, sont homologués les indices des salaires et des matières du 3ème trimestre 2016, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH), et définis aux tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Jomada El Oula 1438 correspondant au 1er février 2017.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ANNEXE

TABLEAUX DES INDICES DES SALAIRES ET DES MATIERES UTILISES DANS LES FORMULES D'ACTUALISATION ET DE REVISION DES PRIX DES MARCHES DE TRAVAUX DU SECTEUR DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE (BTPH)

3ème TRIMESTRE 2016

I. INDICES SALAIRES

A. Indices salaires base 1000 - janvier 2011

MOIS	EQUIPEMENT				
	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Juillet 2016	1420	1305	1268	1446	1390
Août 2016	1420	1305	1268	1446	1390
Septembre 2016	1420	1305	1268	1446	1390

B. Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices, base 1000 en janvier 2011, les indices base 1000 en janvier 2010.

Equipements	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Coefficient de raccordement	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

II. COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES

Le coefficient « K » des charges sociales applicable dans les formules de variation des prix pour les marchés conclus postérieurement au 30 septembre 1999 est :

K = 0,5148

III. INDICES MATIERES DU 3ème TRIMESTRE 2016**1- ACIER**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Adp	Acier dur pour précontrainte	1,381	1180	1180	1180
2	Acl	Cornière à ailes égales	1,040	1109	1109	1109
3	Ad	Acier doux pour béton armé	1,000	1000	1000	1000
4	Apf	Profilés métalliques laminés à chaud (IPN, HPN, IPE, HEA, HEB)	1,000	1005	1005	1005
5	At	Acier à haute adhérence pour béton armé	1,315	1059	1059	1059
6	Bc	Boulon et crochet	1,000	957	957	957
7	Chac	Chaudière en acier	1,000	1000	1000	1000
8	Fiat	Fil d'attache	1,000	1069	1069	1069
9	Fp	Fer plat	1,065	1232	1232	1232
10	Ft	Fer en T	1,000	1000	1000	1000
11	Poi	Pointe	1,000	914	914	914
12	Rac	Radiateur en acier	1,000	1000	1000	1000
13	Trs	Treillis soudé	1,046	1108	1108	1126

2- TOLES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Tn	Panneau de tôle nervurée	1,116	1137	1137	1137
2	Ta	Tôle acier galvanisé	1,137	955	955	955
3	Tal	Tôle acier pour profilés laminés à froid (P.A.F)	1,000	1198	1198	1198
4	Tea	Tuile acier	1,000	1051	1051	1051
5	Tge	Tôle ondulée galvanisée	1,000	1000	1000	1000

3- GRANULATS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Gr	Gravier concassé	1,146	964	964	964
2	Cail	Caillou type ballast	1,086	1112	1112	1113
3	Grr	Gravier roulé	1,000	1000	1000	1000
4	Moe	Moellon	1,048	996	996	996
5	Pme	Poudre de marbre	1,000	1000	1000	1000
6	Sa	Sable alluvionnaire ou de concassage	1,300	1135	1135	1135
7	Tou	Tout-venant	1,000	1298	1298	1298
8	Tuf	Tuf	1,000	1000	1000	1000

4- LIANTS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	BPE	Béton courant prêt à l'emploi	1,000	1094	1094	1095
2	Chc	Chaux hydraulique	1,000	1123	1123	1123
3	Cimc	CEM II ciment portland composé	1,762	1263	1263	1263
4	Cimo	CEM I ciment portland artificiel	1,000	1000	1000	1000
5	Hts	CEM III ciment de haut fourneau	1,000	1000	1000	1000
6	Pl	Plâtre	1,000	1093	1093	1093

5- ADJUVANTS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Adja	Accélérateur de prise de béton	1,000	958	958	958
2	Adjh	Hydrofuges	1,000	1005	1005	1005
3	Adjr	Retardateur de prise de béton	1,000	899	899	899
4	Apl	Plastifiant de béton	1,000	983	983	983

6- MAÇONNERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Brc	Brique creuse	1,000	900	900	900
2	Brp	Brique pleine	1,000	1286	1286	1286
3	Bts	Brique en terre stabilisée (BTS)	1,000	1000	1000	1000
4	Cl	Claustra	1,000	1000	1000	1000
5	Crp	Carreau de plâtre	1,000	1026	1026	1026
6	Hou	Corps creux (hourdi)	1,000	1676	1676	1676
7	Pba	Poutrelle en béton armé (préfabriquée)	1,000	1000	1000	1000
8	Pg	Parpaing en béton	1,000	1224	1224	1224

7- REVETEMENTS ET COUVERTURES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Caf	Carreau de faïence	1,000	1161	1165	1163
2	Cg	Carreau de granito	1,000	1000	1000	1000
3	MF	Marbre pour revêtement	1,000	1400	1400	1400
4	Plt	Plinthe	1,000	1016	1031	1038
5	Te	Tuile petite écaillée	1,000	830	830	830

8- PEINTURE

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Pev	Peinture vinylique	1,000	1190	1190	1190
2	Ey	Peinture Epoxy	1,102	1727	1727	1727
3	Gly	Peinture glycérophthalique	1,125	1453	1453	1453
4	Par	Peinture Arris	1,000	1210	1210	1210
5	Pea	Peinture antirouille	1,154	1040	1040	1040
6	Peh	Peinture à l'huile	1,000	1377	1377	1377
7	Psy	Peinture styralin	1,146	1542	1542	1542
8	Psyn	Peinture pour signalisation routière	1,000	1089	1089	1089

9- MENUISERIE

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Bcj	Bois acajou	1,000	1000	1000	1000
2	Bms	Madrier bois blanc	0,956	1436	1520	1471
3	Bo	Contreplaqué	1,298	1196	1154	1154
4	Brn	Bois rouge	1,025	1140	1140	1091
5	Falu	Fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
6	Fb	Fenêtre en bois avec cadre	1,000	1000	1000	1000
7	Fpvc	Fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
8	Pab	Panneau aggloméré de bois	1,000	1122	1103	1103
9	Palu	Porte en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
10	Pb	Persienne en bois avec cadre	1,000	1115	1115	1115
11	PFalu	Porte-fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
12	PFb	Porte-fenêtre en bois avec cadre	1,000	935	935	935
13	PFpvc	Porte-fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
14	Piso	Porte isoplane avec cadre	1,000	1000	1000	1000
15	Ppb	Porte pleine en bois avec cadre	1,000	1046	1046	1046
16	Ppvc	Porte en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
17	Sac	Planche de bois blanc qualité de coffrage	0,939	1157	1157	1157

10- QUINCAILLERIE

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Cr	Crémone	1,000	1103	1103	1103
2	Pa	Paumelle laminée	1,000	1000	1000	1000
3	Pe	Pêne dormant	1,000	1050	1050	1050
4	Tsc	Tube serrurerie carré	1,000	1259	1259	1259
5	Tsr	Tube serrurerie rond	1,000	1353	1353	1353
6	Znl	Zinc laminé	1,000	1146	1146	1146

11- VITRERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Vv	Verre à vitre normal	1,035	1062	1062	1062
2	Brnv	Brique nevada	1,000	1027	1027	1027
3	Mas	Mastic	1,000	1081	1081	1081
4	Va	Verre armé	1,000	1000	1000	1000
5	Vd	Verre épais double	1,000	1000	1000	1000
6	Vgl	Verre glace	1,000	1035	1035	1035
7	Vm	Verre martelé	1,000	1033	1033	1033

12- ELECTRICITE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Armg	Armoire générale	1,000	1000	1000	1000
2	Bau	Bloc autonome	1,000	1000	1000	1000
3	Bod	Boîte de dérivation	1,000	1170	1170	1170
4	Ca	Chemin de câble en dalle perforée	1,000	1000	1000	1000
5	Cf	Fils de cuivre nu	1,000	1157	1157	1157
6	Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1000	1000	1000
7	Cop	Coffret pied de colonne montante	1,000	1000	1000	1000
8	Cor	Coffret de répartition	1,000	1000	1000	1000
9	Cpfg	Câble de série à cond. rigide (4 cond.)	1,027	1179	1179	1179
10	Cth	Câble de série à cond. rigide (1 cond.)	1,305	1195	1195	1195
11	Cts	Câble moyenne tension	1,000	1194	1194	1194
12	Cuf	Câble de série à cond. rigide (3 cond.)	1,383	1144	1144	1144
13	Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire	1,000	1069	1069	1069
14	Disc	Disjoncteur tripolaire	1,000	1210	1210	1210
15	Dist	Disjoncteur tétra-polaire	1,000	1283	1283	1283
16	Ga	Gaine ICD orange	1,000	980	980	980
17	He	Hublot	1,000	1000	1000	1000
18	Itd	Interrupteur double allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
19	Its	Interrupteur simple allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
20	Lum	Luminaire à mercure	1,000	1000	1000	1000
21	Lus	Luminaire à sodium	1,000	1000	1000	1000
22	Pla	Plafonnier vasque	1,000	1000	1000	1000
23	Pqt	Piquet de terre	1,000	1000	1000	1000
24	Pr	Prise à encastrer	1,000	1142	1142	1142
25	Rf	Réflecteur	1,000	1000	1000	1000
26	Rg	Réglette monoclip	1,000	1000	1000	1000
27	Ste	Stop circuit	1,000	1000	1000	1000
28	Tp	Tube plastique rigide	1,000	1000	1000	1000
29	Tra	Poste de transformation MT/BT	1,000	1000	1000	1000

13- FONTE

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Chaf	Chaudière en fonte	1,000	1000	1000	1000
2	Grc	Grille caniveau	1,000	1252	1252	1252
3	Raf	Radiateur en fonte	1,000	1000	1000	1000
4	Tamf	Tampons de regards en fonte	1,000	1099	1099	1099
5	Vef	Vanne en fonte	1,000	1000	1000	1000

14- PLOMBERIE

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Ado	Adoucisseur semi-automatique	1,000	902	902	902
2	Aer	Aérotherme	1,000	1000	1000	1000
3	Atb	Tube acier enrobé	1,000	1000	1000	1000
4	Atn	Tube acier noir	1,000	1014	1014	1014
5	Bai	Baignoire en céramique	1,000	1029	1029	1029
6	Baie	Baignoire en tôle d'acier	1,000	1060	1060	1060
7	Bru	Brûleur gaz	1,000	1000	1000	1000
8	Che	Chauffe-eau	1,000	1042	1042	1042
9	Cla	Clapet de non retour	1,000	1338	1338	1338
10	Cli	Climatiseur	1,000	1024	1024	1024
11	Com	Compteur d'eau	1,000	1048	1048	1048
12	Cs	Circulateur	1,000	1000	1000	1000
13	Cta	Centrale de traitement d'air	1,000	1000	1000	1000
14	Cut	Tube de cuivre (en barre ou en couronne)	1,000	1000	1000	1000
15	Cuv	Cuvette anglaise	1,000	1118	1118	1118
16	EVc	Evier en céramique	1,000	1248	1248	1248
17	EVx	Evier en tôle inox	1,000	1333	1333	1333
18	Grf	Groupe frigorifique	1,000	1000	1000	1000
19	Iso	Coquille laine de roche	1,000	1000	1000	1000
20	Le	Lavabo en céramique	1,000	1100	1100	1100
21	Prac	Pièces de raccordement (coude, manchon, té,...)	1,000	1377	1377	1377
22	Reg	Régulateur	1,000	1000	1000	1000
23	Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,000	1000	1000	1000
24	Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,000	1050	1050	1050
25	Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,000	1189	1189	1189
26	Rsa	Robinetterie sanitaire	1,000	1000	1000	1000
27	Sup	Surpresseur hydraulique intermittent	1,000	1000	1000	1000
28	Tag	Tube acier galvanisé	1,000	1056	1056	1056
29	Tcp	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,000	1075	1075	1075
30	Van	Vanne	1,000	1000	1000	1000
31	Vc	Ventilateur centrifuge	1,000	1000	1000	1000
32	Vco	Ventilo-convecteur	1,000	1143	1143	1143
33	Ve	Vase d'expansion	1,000	1000	1000	1000

15- ETANCHEITE ET ISOLATION

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Bio	Bitume oxydé	0,979	691	744	658
2	Chb	Chape souple bitumée	1,075	926	926	926
3	Chs	Chape surface aluminium (PAXALUMIN)	1,019	1074	1074	1078
4	Etl	Etanchéité liquide (résine)	1,000	1005	1005	1005
5	Etm	Etanchéité membrane	1,000	1000	1000	1000
6	Fei	Feutre imprégné	1,043	1025	1025	1025
7	Fli	Flint - Kot	1,000	968	968	968
8	Gc	Gargouille et crapaudine	1,000	1000	1000	1000
9	Pan	Panneau de liège aggloméré	1,000	1050	1050	1050
10	Pk	Papier Kraft	1,000	1000	1000	1000
11	Pol	Polystyrène	1,175	922	922	922

16- TRANSPORT

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Tpa	Transport par air	1,000	1000	1000	1000
2	Tpf	Transport par fer	1,000	1000	1000	1000
3	Tpm	Transport par mer	1,000	1000	1000	1000
4	Tpr	Transport par route	1,000	883	883	883

17- ENERGIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Aty	Acétylène	1,000	1105	1105	1105
2	Ea	Essence auto	1,000	1360	1360	1360
3	Ec	Electrode baguette de soudure	1,000	1000	1000	1000
4	Eel	Consommation électricité	1,000	991	991	991
5	Ex	Explosif	1,000	1000	1000	1000
6	Got	Gasoil vente à terre	1,000	1279	1279	1279
7	Oxy	Oxygène	1,000	1107	1107	1107

18- CANALISATION POUR RESEAUX

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Act	Buse en ciment comprimé	1,000	1000	1000	1000
2	Bpvc	Buse en matière plastique (PVC)	1,000	1000	1000	1000
3	Bus	Buse métallique	1,000	1000	1000	1000
4	Pe hd	Tuyau en PEHD	1,000	1000	1000	1000
5	Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,000	1000	1000	1000
6	Tua	Buse en béton armé	1,000	1000	1000	1000

19- AMENAGEMENT EXTERIEUR

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Bor	Bordure de trottoir	1,000	1053	1053	1053
2	Bou	Bouche d'incendie	1,000	1452	1452	1452
3	Can	Candélabre	1,000	1050	1050	1050
4	Cc	Carreau de ciment	1,000	1000	1000	1000
5	Gri	Grillage galvanisé	1,028	1051	1051	1051
6	Gril	Grillage avertisseur	1,000	848	848	848
7	Gzl	Gazon	1,000	1000	1000	1000
8	Pav	Pavé pour trottoir	1,000	1549	1549	1549

20- VOIRIES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Bil	Bitume pour revêtement	0,957	826	860	851
2	Cutb	Cut-back	0,967	842	866	860
3	Em	Emulsion	0,969	901	925	919
4	Gls	Dispositif de retenue routier (en acier)	1,000	1046	1046	1046
5	Glsb	Dispositif de retenue routier (en béton)	1,000	1000	1000	1000
6	Pas	Panneaux de signalisation routière	1,000	1234	1234	1234

21- DIVERS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016
1	Cchl	Caoutchouc chloré	1,000	1701	1701	1701
2	Ceph	Cellule photovoltaïque	1,000	1000	1000	1000
3	Mv	Matelas laine de verre	1,000	1338	1338	1338
4	Pai	Panneau isotherme	1,000	1191	1191	1191
5	Ply	Polyuréthane	1,000	1096	1096	1096
6	Pn	Pneumatique	1,000	1000	1000	1000
7	Pvc	Plaque PVC	1,000	1011	1011	1011

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ARTISANAT**

Arrêté du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant prescription d'établissement des plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de Berbaa, Bordj de Zaouiet Debbagh et Charef Sidi Aïssa (Wilaya d'Adrar).

Le ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat ;

Considérant les résultats d'études d'aménagement touristique réalisées lors de la délimitation et de la déclaration des zones d'expansion et sites touristiques ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, il est prescrit l'établissement des plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de la wilaya d'Adrar, citées ci-après :

— Berbaa, commune d'Adrar d'une superficie de 117,33 hectares ;

— Bordj de Zaouiet Debbagh, commune de Tinerkouk, d'une superficie de 1,5 hectare ;

— Charef Sidi Aïssa, commune de Timekten, d'une superficie de 12,5 hectares.

Art. 2. — Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base, ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de chacune des zones d'expansion et sites touristiques citées à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté est transmis au wali concerné qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de la wilaya et les présidents des assemblées populaires communales concernées à l'effet de procéder à son affichage pendant un (1) mois au siège des communes concernées.

Art. 4. — Le directeur du tourisme de wilaya sous l'autorité du wali doit confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études dûment agréé, et doit tenir informés le ministre chargé du tourisme et le wali territorialement compétent.

Art. 5. — Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics prévus à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, sont consultées les associations, chambres et organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, le plan d'aménagement touristique de chacune des zones d'expansion et sites touristiques sera élaboré en trois (3) phases, et ce, dans un délai de douze (12) mois :

— **Phase I** : diagnostic et élaboration de variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;

— **Phase II** : élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;

— **Phase III** : élaboration du dossier d'exécution V.R.D, pour un délai de réalisation de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017.

Abdelouahab NOURI.

-----★-----

Arrêté du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique d'Idlès (Wilaya de Tamenghasset).

Le ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat ;

Considérant les résultats de l'étude d'aménagement touristique réalisée lors de la délimitation et de la déclaration de la zone d'expansion et site touristique ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, il est prescrit l'établissement de plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique d'Idlès, commune d'Idlès, wilaya de Tamenghasset, d'une superficie de 23 hectares.

Art. 2. — Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base, ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique citée à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté est transmis au wali concerné qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de la wilaya et le président de l'assemblée populaire communale concernée à l'effet de procéder à son affichage pendant un (1) mois au siège de la commune concernée.

Art. 4. — Le directeur du tourisme de wilaya sous l'autorité du wali doit confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études dûment agréé, et doit tenir informés le ministre chargé du tourisme et le wali territorialement compétent.

Art. 5. — Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics prévus à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, sont consultées les associations, chambres et organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, le plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique sera élaboré en trois (3) phases, et ce, dans un délai de douze (12) mois :

— **Phase I** : diagnostic et élaboration de variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;

— **Phase II** : élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;

— **Phase III** : élaboration du dossier d'exécution V.R.D, pour un délai de réalisation de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017.

Abdelouahab NOURI.

-----★-----

Arrêté du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de Oued Z'Hour (Wilaya de Jijel).

Le ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat ;

Considérant les résultats de l'études d'aménagement touristique réalisée lors de la délimitation et de la déclaration de la zone d'expansion et site touristique ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, il est prescrit l'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de Oued Z'Hour, communes d'El-Milia et Kemir Oued Adjoul, wilaya de Jijel, d'une superficie de 1327 hectares.

Art. 2. — Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base, ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique citée à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté est transmis au wali concerné qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de la wilaya et les présidents des assemblées populaires communales concernées à l'effet de procéder à son affichage pendant un (1) mois au siège de la commune concernée.

Art. 4. — Le directeur du tourisme de wilaya sous l'autorité du wali doit confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études dûment agréé, et doit tenir informés le ministre chargé du tourisme et le wali territorialement compétent.

Art. 5. — Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics prévus à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, sont consultées les associations, chambres et organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, le plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique sera élaboré en trois (3) phases, et ce, dans un délai de douze (12) mois :

— **Phase I** : diagnostic et élaboration de variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;

— **Phase II** : élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;

— **Phase III** : élaboration du dossier d'exécution V.R.D, pour un délai de réalisation de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017.

Abdelouahab NOURI.

-----★-----

Arrêté du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique d'El Macta (Wilaya de Mostaganem).

Le ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat ;

Considérant les résultats de l'étude d'aménagement touristique réalisée lors de la délimitation et de la déclaration de la zone d'expansion et site touristique ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, Il est prescrit l'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique d'El Macta, commune de Fornaka, wilaya de Mostaganem, d'une superficie de 75,5 hectares.

Art. 2. — Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base, ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique citée à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté est transmis au wali concerné qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de la wilaya et le président de l'assemblée populaire communale concernée à l'effet de procéder à son affichage pendant un (1) mois au siège de la commune concernée.

Art. 4. — Le directeur du tourisme de wilaya sous l'autorité du wali doit confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études dûment agréé, et doit tenir informés le ministre chargé du tourisme et le wali territorialement compétent.

Art. 5. — Outre, les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics prévus à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, sont consultées les associations, chambres et organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, le plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique sera élaboré en trois (3) phases, et ce, dans un délai de douze (12) mois :

— **Phase I** : diagnostic et élaboration de variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;

— **Phase II** : élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;

— **Phase III** : élaboration du dossier d'exécution V.R.D, pour un délai de réalisation de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017.

Abdelouahab NOURI.

-----★-----

Arrêté du 11 Rabie 1438 Ethani correspondant au 10 janvier 2017 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique d'El Bayadh (Wilaya d'El Bayadh).

Le ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat ;

Considérant les résultats de l'étude d'aménagement touristique réalisée lors de la délimitation et de la déclaration de la zone d'expansion et site touristique ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, Il est prescrit l'établissement des plans d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique d'El Bayadh, commune d'El Bayadh, wilaya d'El Bayadh, d'une superficie de 33,8 hectares.

Art. 2. — Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base, ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique citée à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté est transmis au wali concerné qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de la wilaya et le président de l'assemblée populaire communale concernée à l'effet de procéder à son affichage pendant un (1) mois au siège de la commune concernée.

Art. 4. — Le directeur du tourisme de wilaya sous l'autorité du wali doit confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études dûment agréé, et doit tenir informés le ministre chargé du tourisme et le wali territorialement compétent.

Art. 5. — Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics prévus à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, sont consultées les associations, chambres et organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, le plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique sera élaboré en trois (3) phases, et ce, dans un délai de douze (12) mois :

— **Phase I** : diagnostic et élaboration de variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;

— **Phase II** : élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;

— **Phase III** : élaboration du dossier d'exécution V.R.D, pour un délai de réalisation de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017.

Abdelouahab NOURI.

-----★-----

Arrêté du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de Sidi Ghilès, (Wilaya de Tipaza).

Le ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat ;

Considérant les résultats de l'étude d'aménagement touristique réalisée lors de la délimitation et de la déclaration de la zone d'expansion et site touristique ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, il est prescrit l'établissement des plans d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de Sidi Ghilès, commune de Sidi Ghilès, wilaya de Tipaza, d'une superficie de 12,5 hectares.

Art. 2. — Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base, ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristiques citée à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté est transmis au wali concerné qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de la wilaya et le président de l'assemblée populaire communale concernée à l'effet de procéder à son affichage pendant un (1) mois au siège de la commune concernée.

Art. 4. — Le directeur du tourisme de wilaya sous l'autorité du wali doit confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études dûment agréé, et doit tenir informés le ministre chargé du tourisme et le wali territorialement compétent.

Art. 5. — Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics prévus à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, sont consultées les associations, chambres et organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, le plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique sera élaboré en trois (3) phases, et ce, dans un délai de douze (12) mois :

— **Phase I** : diagnostic et élaboration de variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;

— **Phase II** : élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;

— **Phase III** : élaboration du dossier d'exécution V.R.D, pour un délai de réalisation de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017.

Abdelouahab NOURI.

-----★-----

Arrêté du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de Ain Sefra (El Mekhter) et Sidi Boudjemia (Wilaya de Naâma).

Le ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat ;

Considérant les résultats d'études d'aménagement touristique réalisées lors de la délimitation et de la déclaration des zones d'expansion et sites touristiques ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, Il est prescrit l'établissement des plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de la wilaya de Naâma, citées ci-après :

— Ain Sefra (El Mekhter), commune de Ain Sefra, d'une superficie de 20 hectares ;

— Sidi Boudjemia, commune de Ain Sefra, d'une superficie de 52,5 hectares.

Art. 2. — Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base, ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de chacune des zones d'expansion et sites touristiques citées à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté est transmis au wali concerné qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de la wilaya et le président de l'assemblée populaire communale concernée à l'effet de procéder à son affichage pendant un (1) mois au siège des communes concernées.

Art. 4. — Le directeur du tourisme de wilaya sous l'autorité du wali doit confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études dûment agréé, et doit tenir informés le ministre chargé du tourisme et le wali territorialement compétent.

Art. 5. — Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics prévus à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, sont consultées les associations, chambres et organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, le plan d'aménagement touristique de chacune des zones d'expansion et sites touristiques sera élaboré en trois (3) phases, et ce, dans un délai de douze (12) mois :

— **Phase I** : diagnostic et élaboration de variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;

— **Phase II** : élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;

— **Phase III** : élaboration du dossier d'exécution V.R.D, pour un délai de réalisation de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017.

Abdelouahab NOURI.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté du 5 Ramadhan 1438 correspondant au 31 mai
2017 portant revalorisation des pensions,
allocations et rentes de sécurité sociale.**

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales, notamment son article 42 ;

Vu la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative à la retraite, notamment son article 43 ;

Vu la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, notamment son article 84 ;

Vu l'ordonnance n° 06-04 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant loi de finances complémentaire pour 2006, notamment son article 29 ;

Vu la loi n° 08-21 du 2 Moharram 1430 correspondant au 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009, notamment son article 65 ;

Vu l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 portant loi de finances complémentaire pour 2012, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 84-29 du 11 février 1984, modifié et complété, fixant le montant minimum de la majoration pour tierce personne prévue par la législation de sécurité sociale ;

Vu le décret présidentiel n° 11-407 du 4 Moharram 1433 correspondant au 29 novembre 2011 fixant le salaire national minimum garanti ;

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 Ramadhan 1437 correspondant au 12 juin 2016 portant revalorisation des pensions, allocations et rentes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1er. — Les pensions et allocations de retraite de sécurité sociale, prévues par la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, susvisée, sont revalorisées par application d'un taux unique de 2,5 %.

Les coefficients d'actualisation applicables aux salaires servant de base au calcul des nouvelles pensions prévues à l'article 43 de la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, susvisée, sont fixés selon l'année de référence, conformément à l'annexe jointe à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Le taux prévu à l'article 1er ci-dessus, s'applique au montant mensuel de la pension et allocation de retraite découlant des droits contributifs.

Le montant de la revalorisation résultant de l'application de l'alinéa ci-dessus, s'ajoute aux minima légaux de la pension de retraite prévus par la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 et l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012, susvisées, aux indemnités complémentaires prévues par l'ordonnance n° 06-04 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, ainsi qu'aux majorations exceptionnelles des pensions et allocations de retraite et à l'indemnité complémentaire de l'allocation de retraite, prévues par la loi n° 08-21 du 2 Moharram 1430 correspondant au 30 décembre 2008 et à la revalorisation exceptionnelle, prévue par l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012, susvisées.

Art. 3. — Le taux prévu à l'article 1er ci-dessus, s'applique au montant mensuel de la pension d'invalidité découlant de l'application de l'article 42 de la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, susvisée.

Le montant de la revalorisation résultant de l'application de l'alinéa ci-dessus, s'ajoute au minimum légal de la pension d'invalidité prévu par la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, susvisée.

Art. 4. — Les rentes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, sont revalorisées dans les conditions prévues à l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — Le montant minimum de la majoration pour tierce personne, attribué aux titulaires d'une pension d'invalidité, de retraite, d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle, est revalorisé de 2,5 %.

Art. 6. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mai 2017 et sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Ramadhan 1438 correspondant au 31 mai 2017.

Mourad ZEMALI.